

**COMMUNE D'ALLEVARD**

-----  
**( I S E R E )**  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

**SEANCE DU 23 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Jean-Luc MOLLARD, Béatrice BON, Célien PARISI, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Sarah WARCHOL, pouvoir à Lucie BIDOLI  
 Adel BEN MOHAMED, pouvoir à Yannick BOVICS  
 Marie SADAUNE, pouvoir à Christelle MEGRET  
 Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI  
 Martine KOHLY, pouvoir à Patrick MOLLARD  
 Sophie BATTARD, pouvoir à Patrick BARRIER  
 Carin THEYS, pouvoir à Célien PARISI  
 Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH  
 Fabienne LEBE, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

**DELIBERATION N° 31/2022 - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2022/2023**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente au Conseil Municipal les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 01/09/2022.

Elle précise qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 11 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable moins une abstention.

<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>2021/2022</b>	<b>2022/2023</b>
Tarif - Allevard *	5,37 €	<b>5,37 €</b>
Tarif famille nombreuse -Allevard *	3,75 €	<b>3,75 €</b>
QF inférieur à 510 - Allevard **	2,14 €	<b>2,14 €</b>
Saint-Hugues	5,37 €	<b>5,37 €</b>
Extérieurs	9,65 €	<b>9,65 €</b>
Invités	6,72 €	<b>6,72 €</b>
Enseignant	4,65 €	<b>5,37 €</b>
Agents municipaux	3,10 €	<b>5,37 €</b>

## Précisions

- **\*** Le tarif Allevard : s'applique aux personnes domiciliées à Allevard ou contribuables sur Allevard
- **\*\*** Pour l'application du tarif au quotient inf. à 510 : c'est la situation au moment de la remise du dossier d'inscription à la rentrée scolaire, ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants, qui est prise en compte.
- En cas de défaut de désinscription ou de désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : le prix du repas facturé sera le prix plein tarif.
- Les tarifs à appliquer aux familles n'utilisant que le service accueil de la restauration scolaire (dans le cadre d'un PAI sévère) correspondent à la part encadrement/surveillance estimée à 19.5 % (plafond retenu par la CAF pour déduction des frais de garde des coûts de la restauration scolaire) soit :

<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE- dans le cadre d'un accueil PAI</b>	<b>2021/2022</b>	<b>2022/2023</b>
Tarif - Allevard <b>*</b>	1.06 €	<b>1.05 €</b>
Tarif famille nombreuse -Allevard <b>*</b>	0.73 €	<b>0.73 €</b>
QF inférieur à 510 - Allevard <b>**</b>	0.42 €	<b>0.42 €</b>
Extérieurs	1.88 €	<b>1.88 €</b>

- Pour l'ensemble des enfants inscrits à la restauration scolaire il est donné la possibilité aux familles de payer par CESU à hauteur de la part correspondant aux frais de garde soit 19.5 %.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs applicables, à compter du 01 septembre 2022, à la restauration scolaire tels que proposés ci-dessus

### **Vote : 23 voix pour**

**2 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Fabienne LEBE)**

**2 abstentions (Célien PARISI, Carin THEYS)**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Sidney REBBOAH